COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 18 juin 2018 **n°7** **page 1/3**

EXTRAIT:

GRAND CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :
Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.TREMBLAIS donne pouvoir à M.SULLI

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BONNET

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Modification du règlement de la Manifestation Jeunes Talents

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, au travers du « 4 » organise la manifestation Jeunes Talents qui a pour objectif de valoriser les projets d'initiatives des jeunes de Châtellerault et de Grand Châtellerault.

Pour cette nouvelle édition, le « 4 » ouvre la manifestation aux talents toutes disciplines culturelles confondues et supprime la notion de concours entre les participants.

Celle-ci doit permettre à ces jeunes amateurs de restituer dans la salle de l'Angelarde leur oeuvre lors d'une soirée.

Des modifications du règlement de Jeunes Talents sont donc nécessaires pour :

- *Indiquer la date de la manifestation au samedi 10 novembre 2018.*
- *Retirer la dénomination "Tremplin", les modalités de déroulement de la finale et les précisions sur les prix remis : la notion de concours ayant été abandonnée pour cette manifestation.*
- *Préciser que les prestations proposées peuvent représenter toutes les esthétiques culturelles confondues dans la limite des conditions techniques de la salle de l'Angelarde : musique, danse, cirque, arts de la rue, arts plastiques, théâtre...*
- *Préciser les caractéristiques des créations et prestations proposées (temps de passage, taille de la scène, éthique, décors).*
- *Préciser les critères de recevabilité des inscriptions :*
  - *validité de la thématique de la proposition*
  - *conformité du dossier avec le règlement*
  - *faisabilité technique de la prestation scénique compte tenu des conditions de la salle de l'Angelarde*
  - *résidents ou scolarisés dans Grand Châtellerault (au moins un membre si groupe).*

Acquitté en PREFECTURE le: 19/06/2018

– *Informer les participants que "A réception de chaque inscription, un rendez-vous sera fixé avec l'organisateur pour définir, si besoin, les conditions techniques de la prestation sur scène et/ou de la mise en place de l'exposition".*

– *Préciser le déroulement de la soirée Jeunes Talents :*

- *Les participants se produiront sur la scène de l'Angelarde entre 17h et 20h30.*
- *Le nombre de participants est limité à 16 «Arts vivants » répartis équitablement entre les disciplines et 4 « Arts plastiques».*
- *Les prestations "Arts vivants" disposeront de 15 minutes maximum pour réaliser leur prestation.*
- *Les prestations « Arts plastiques» seront exposées dans la salle de l'Angelarde tout au long de la soirée.*

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'arrêté 2017_SPC-34 du 17 mai 2017 relatifs aux statuts de Grand Châtellerault,

VU l'article 3.II.3.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 14 du bureau du 11 septembre 2017, modifiant le règlement du Tremplin Jeunes Talents,

CONSIDERANT qu'il est opportun d'accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités de restitution des prestations scéniques,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement de Jeunes Talents pour qu'il corresponde au nouveau projet proposé,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

– d'approuver le nouveau règlement de la manifestation "Jeunes Talents",
– autorise le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

UNANIMITE

Certifié exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Publié au siège de Grand Châtellerault le 20/06/2018

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

Acquitté en PREFECTURE le: 19/06/2018

Acquitté en PREFECTURE le: 19/06/2018